

POLITIQUE DE SÉLECTION ET D'EXÉCUTION DES INTERMÉDIAIRES

CA Indosuez Gestion a choisi de recourir, pour l'exécution de l'ensemble des ordres résultant de ses décisions de gestion, aux services de CA Indosuez Wealth (France), établissement de crédit, dont les mentions légales figurent ci-après, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en vue de fournir les services d'investissement de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (RTO) portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier.

Par ailleurs, CA Indosuez Gestion a mis en place une procédure de sélection des contreparties et des intermédiaires de marché sur la base de ses besoins en termes de recherche en investissement.

En application de la nouvelle Directive européenne MIF 2 qui renforce le principe de Meilleure Exécution et l'extension du périmètre d'instruments concernés, les principales caractéristiques de la politique d'exécution et de sélection sont présentées ci-après :

CA Indosuez Gestion et son partenaire CA Indosuez Wealth (France) s'engagent à prendre toutes les mesures suffisantes lors de l'exécution des ordres des clients pour obtenir le meilleur résultat possible au sens du Code monétaire et financier.

Ces mesures constituent la politique d'exécution et de sélection, qui est examinée chaque année. Toute modification importante sera portée à la connaissance du Client.

CA Indosuez Gestion est filiale de CA Indosuez Wealth (France), société anonyme disposant d'un capital de 82 949 490 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 171 635, et dont le siège social est situé 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.

1. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

1.1 PÉRIMÈTRE CLIENT

La présente politique d'exécution s'applique à tous les Clients, non professionnels ou professionnels tels que catégorisés par la Banque, communs à la Banque et à CA Indosuez Gestion dans le cadre du service de gestion de portefeuille (ou gestion sous mandat).

1.2 PÉRIMÈTRE PRODUIT

La présente politique d'exécution s'applique à tous les instruments financiers (actions, assimilés actions, titres obligataires, dérivés) listés sur les marchés réglementés ou cotés dans les systèmes multilatéraux de négociation accessibles par l'intermédiaire de CA Indosuez Gestion dans le cadre du service de gestion de portefeuille.

L'approche de Meilleure Exécution par CA Indosuez Gestion et son partenaire CA Indosuez Wealth (France) est déterminée en tenant notamment compte des coûts inhérents à la transaction considérée.

2. PRINCIPES DE TRANSMISSION ET D'ACHEMINEMENT DES ORDRES

Dans le cadre de la gestion de portefeuille, l'ensemble des ordres résultant des décisions d'investissement de CA Indosuez Gestion, sont transmis à des prestataires de services d'investissement pour exécution (appelés ci-après « PSI-Négociateurs ») via la table de RTO de CA Indosuez Wealth (France).

3. PRINCIPE DE MEILLEURE EXÉCUTION

Les circuits d'exécution retenus par CA Indosuez Wealth (France) garantissent l'obtention du principe de Meilleure Exécution.

Les critères de Meilleure Exécution sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre.

Actions et dérivés listés sur marchés organisés :

Les PSI-Négociateurs sélectionnés par CA Indosuez Wealth (France) sont redevables de la Meilleure Exécution des

ordres qui leur sont confiés.

ETF :

Les ordres qui ne sont pas confiés à un PSI-Négociateur sont exécutés sur une plateforme multilatérale permettant l'obtention de la Meilleure Exécution.

Obligations :

L'exécution des ordres sur une plateforme multilatérale permet l'obtention de la Meilleure Exécution.

Ordres sur dérivés non listés sur un marché organisé :

L'adossement systématique des ordres à une opération sur une plateforme multilatérale ou sur un PSI-Négociateur garantissant la Meilleure Exécution permet l'obtention de la Meilleure Exécution pour les ordres transmis par CA Indosuez Gestion pour le compte du Client.

4. SÉLECTION DES LIEUX D'EXÉCUTION

Conformément à leur propre politique d'exécution, les PSI-Négociateurs retenus par CA Indosuez Wealth (France) sélectionnent les lieux d'exécution. Cette sélection par les PSI-Négociateurs est réalisée au terme d'une période d'analyse leur permettant d'évaluer :

- La liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant ;
- La fiabilité et la continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution ;
- La sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement / livraison.
- Les lieux d'exécution comprennent des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, des Internalisateurs Systématiques et des Internalisateurs Simples.
- La liste des lieux d'exécution ainsi offerts est disponible sur simple demande.

5. EXÉCUTION EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU D'UN SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NÉGOCIATION

CA Indosuez Wealth (France) pourra demander aux PSI-Négociateurs retenus de ne pas exécuter d'ordres, dans le respect de l'intérêt du client, en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

Un accord exprès pourra être demandé dans l'hypothèse d'une Internalisation Systématique ou Simple des ordres, c'est-à-dire en dehors d'un marché réglementé ou d'un Système multilatéral de négociation.

6. CONSENTEMENT DU CLIENT

L'accord donné par le Client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la politique d'exécution et vaut donc accord pour toutes les transactions effectuées par CA Indosuez Gestion pour le compte du Client dans le cadre de la gestion de portefeuille. Suite à réception de la présente politique, la passation d'ordres par CA Indosuez Gestion pour le compte du Client dans le cadre de la gestion de portefeuille, vaut accord pour traiter aux conditions prévues par les clauses 1 à 6 de la présente politique d'exécution.

7. POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT NÉGOCIATEURS

Ordres actions et assimilés :

Pour obtenir la Meilleure Exécution dans le cadre des ordres transmis à un prestataire tiers pour exécution, CA Indosuez Wealth (France) s'appuie sur une Politique de Meilleure Sélection.

Cette politique de sélection permet de constituer un dispositif de prestataires d'exécution adapté aux ordres résultant des décisions d'investissement de CA Indosuez Gestion.

La qualité d'exécution de ces prestataires, démontrée par le passé est réévaluée de manière périodique afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, s'appréciant notamment selon les critères suivants :

- Pertinence globale de la politique d'exécution et notamment engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la

CA Indosuez Gestion

Société anonyme au capital de 11 037 435 € - RCS Paris n° 392 945 382.
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-98025.
17, rue du Docteur Lancereaux - 75382 Paris cedex 08 - France.
Tél. : 01 40 75 62 62 - Fax : 01 45 63 85 20
www.ca-indosuez.com

recherche du meilleur prix total, notamment par leur capacité à accéder à des lieux d'exécution variés ;

- Qualité d'acheminement des ordres sur les lieux d'exécution ;
- Fiabilité : assurance de continuité de service ;
- Capacité à régler/livrer de façon optimisée dans la filière d'origine du titre négocié ;
- Prix de la prestation et des services associés.

Ces critères ont amené CA Indosuez Wealth (France) à retenir CA Titres (groupe Crédit Agricole) pour l'acheminement automatique des ordres. Pour la prise en charge manuelle des ordres, plusieurs PSI - Négociateurs ont été sélectionnés répondant aux critères mentionnés.

Les éléments détaillés de la politique de sélection des prestataires ainsi que les rapports d'évaluation de la qualité d'exécution seront mis à disposition annuellement sur le site Internet de CA Indosuez Wealth (France). La liste des PSI-Négociateurs sélectionnés est à la disposition du Client sur simple demande.

8. PAIEMENT DE LA RECHERCHE EN INVESTISSEMENT

Compte tenu de leur séparation formelle sous MIF 2, les prestations d'exécution et les services de recherche en investissement font désormais l'objet de modalités de rémunérations distinctes. Ainsi, le courtage facturé rémunérera exclusivement la prestation d'exécution.